

# ALMEA

## FORMATIONS - INTERPRO

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur de l'internat s'inscrit dans la législation en vigueur

*Version Mise à jour le 01/10/2024*

## SOMMAIRE

<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>1. CONDITIONS D'HEBERGEMENT</u></b> .....	<b>3</b>
1.1 Statut .....	3
1.2 Hébergement .....	3
1.3 Espaces communs .....	3
<b><u>2. FONCTIONNEMENT</u></b> .....	<b>3</b>
2.1 Horaires .....	3
2.2 Restauration .....	3
<b><u>3. ORGANISATION - MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>4. COMPORTEMENT</u></b> .....	<b>4</b>
4.1 Respect des personnes .....	4
4.2 Relation avec le voisinage .....	4
4.3 Multimédia .....	4
<b><u>5. SECURITE</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>6. HYGIENE ET SANTE</u></b> .....	<b>5</b>
<b><u>7. SORTIES &amp; ANIMATIONS</u></b> .....	<b>6</b>
7.1 Animations, encadrement pédagogique et sorties encadrées (si le centre en propose).....	6
7.2 Sorties libres .....	6
<b><u>8. VEHICULES</u></b> .....	<b>6</b>
<b><u>9. DISCIPLINE ET SANCTIONS</u></b> .....	<b>6</b>

## **PREAMBULE**

Les parents des apprenants mineurs et/ou majeurs qui souhaitent bénéficier de l'internat doivent le préciser dans le dossier d'inscription. Ce service rendu par les différents Centres Alméa dépend des places disponibles. Les apprenants mineurs sont prioritaires. Seront ensuite étudiées, les demandes de ceux qui habitent le plus loin et/ou dont les moyens de transport pour se rendre dans son centre Alméa sont difficiles. Le règlement des frais d'hébergement est effectué avant l'entrée à l'internat, à la semaine au minimum en espèces, par chèque ou par carte bancaire (selon les centres).

L'accueil à l'internat entraîne l'adhésion et le respect du présent règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble des dispositions du règlement intérieur des apprenants.

### **1. CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

#### **1.1 Statut**

Choisi au moment de l'inscription, le statut d'interne est fixé pour l'année de formation, sauf cas exceptionnel et justifié, en faisant une demande écrite au Service d'Accompagnement Socio-Educatif (SASE).

#### **1.2 Hébergement**

Alméa met à la disposition des internes des chambres meublées ainsi que des locaux équipés pour le travail et les loisirs.

Les internes doivent apporter leurs éléments de couchage ou de literie pour un lit de 190 X 90 (*drap plat de 190 x 90, drap housse, 1 taie de traversin, 1 oreiller*). En cas d'oubli, tout prêt de linge de couchage sera facturé.

#### **1.3 Espaces communs**

Chaque interne devra respecter la bonne tenue des locaux communs (cafétéria, salles de jeux et/ou de cours, couloirs, espaces verts, chambres...).

### **2. FONCTIONNEMENT**

#### **2.1 Horaires**

L'internat ou le Centre de ressources (CDR) est ouvert le lundi matin avant le début des cours pour y déposer les affaires (Alméa 10 : Ouverture d'une salle dédiée aux internes). La récupération des sacs se fait en fin de journée avant l'installation en chambre. Concernant le départ, le vendredi, les affaires sont récupérées dans la « salle à sac » ou à l'internat, et en fin de journée, après les cours ou au CDR, selon les modalités propres à chaque centre.

Le retour en chambre est fixé selon les modalités de fonctionnement de chacun des centres, avec des exceptions pour les internes qui participeraient à des activités encadrées.

*Les horaires sont détaillés aux annexes du présent règlement.*

#### **2.2 Restauration**

*Les horaires concernant la restauration au Self sont détaillés dans les annexes du présent règlement.*

Internes mineurs : l'ensemble des repas (le petit-déjeuner, le déjeuner et le repas du soir) doivent obligatoirement être pris au self. *Voir exception en annexe.*

Internes majeurs : le petit-déjeuner doit obligatoirement être pris au self ainsi que le déjeuner et le repas du soir. *Voir exception en annexe.*

Après chaque repas, les apprenants doivent rapporter leur plateau à la plonge et laisser les tables et le restaurant/self-service en parfait état de propreté.

### **3. ORGANISATION - MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES**

Dès l'arrivée dans la chambre, toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée au personnel de l'internat à l'aide du formulaire mis à la disposition de chaque interne.

Dans le cas contraire, l'apprenant sera tenu pour responsable de toute dégradation ou anomalie constatée par le personnel à la fin de la semaine.

Selon la gravité des dégâts constatés et le caractère volontaire, une exclusion temporaire ou définitive de la résidence pourra être prononcée et la remise en état des lieux facturée.

L'accès aux locaux de l'internat n'est pas autorisé aux personnes extérieures à l'établissement. Les portes des chambres doivent restées ouvertes pendant les visites entre apprentis ou stagiaires internes. La présence dans une chambre d'une personne du sexe opposé n'est pas acceptée.

### **4. COMPORTEMENT**

#### **4.1 Respect des personnes**

Les apprenants doivent faire preuve de respect à l'égard des personnes présentes dans l'établissement, à l'internat mais également envers les habitants du quartier.

#### **4.2 Relation avec le voisinage**

La Direction d'Alméa demande aux internes de respecter les résidents du quartier et l'environnement (abords des habitations), tant au niveau du bruit, que lors des contacts avec la population avoisinante. Cette attitude citoyenne de la part des internes facilitera les entrées/sorties de l'établissement.

Petit rappel : La loi interdit de fumer dans l'enceinte d'Alméa (bâtiments et espaces extérieurs). Il en est de même pour les cigarettes électroniques. Nul ne peut s'y soustraire.

#### **4.3 Multimédia**

Les téléphones portables, les tablettes et les ordinateurs portables, pour visualiser des films ou écouter de la musique, sont tolérés à la résidence à condition de ne pas perturber la tranquillité et le sommeil des autres résidents. Aucun autre appareil multimédia (télévision, console de jeux, enceinte...) n'est autorisé. La responsabilité d'Alméa ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation du matériel. Celle du résident peut cependant être engagée lorsque l'utilisation de l'appareil est responsable de dégradation aux installations d'Alméa.

### **5. SECURITE**

Pour des raisons de sécurité, le personnel de l'internat doit pouvoir accéder à tout moment aux chambres (les clés ne doivent pas rester dans les serrures). De même, il est interdit de toucher aux équipements d'alerte incendie et de sécurité. Toute dégradation et tout déclenchement volontaire d'alarme injustifié ou des équipements peut amener l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Attention également aux aérosols (déodorants, laques) qui seraient susceptibles de déclencher l'alarme.

Si l'alarme se déclenche, les consignes de sécurité affichées dans le couloir doivent être respectées et les internes devront se rendre au plus vite vers le lieu de rassemblement prévu.

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de laisser brancher les chargeurs de téléphone toute la nuit.

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier des chambres (lit, armoire).

Il est interdit d'utiliser des appareils chauffants dans les chambres.

## **6. HYGIENE ET SANTE**

Chaque matin, les lits doivent être faits, les chambres aérées et rangées afin d'en faciliter le nettoyage.

Dans le cas contraire, une remise en état des chambres pourra être exigée et des sanctions pourraient être envisagées.

Un contrôle est effectué chaque jour et la Direction se réserve le droit de faire effectuer un contrôle des armoires chaque fois qu'il y aura suspicion de stockage de produits alimentaires mettant en jeu l'hygiène (fromages, charcuterie, pizza...) ou de stockage de produits illicites mettant en danger la sécurité du résident ou des autres résidents (substances illicites, drogues, alcool...).

Vivant en collectivité, les internes se doivent de respecter des règles d'hygiène corporelle et de disposer de tenues vestimentaires adaptées.

Après une certaine heure, spécifiée en début d'année, les douches ne sont plus autorisées pour ne pas déranger les autres résidents, sauf si retour d'activités sportives. (*Voir annexes*)

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les lumières des chambres, des cabinets de toilette et douches doivent être éteintes dès que nécessaire.

La loi interdisant de donner des médicaments, les apprenants devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se trouver dépourvus. Pour tout traitement médical en cours, l'apprenant devra présenter à l'animateur son ordonnance et ses médicaments.

### Contexte épidémique/pandémique

Dans le cadre d'un contexte épidémique et/ou pandémique, les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les apprenants en tout lieu dans l'enceinte d'Alméa, qu'il s'agisse par exemple des gestes barrières, des règles de distanciation sociale, des mesures d'hygiène, telles que le lavage des mains, de la limitation des réunions en présentiel, de la limitation du nombre de leurs participants, le port des équipements de protection fournis par Alméa...

Lorsque les mesures gouvernementales l'imposent : le port du masque est obligatoire pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des publics accueillis face au risque sanitaire. Cette mesure s'impose à toutes personnes extérieures au centre, aux salariés comme aux apprenants, dans tous les espaces d'Alméa.

## **7. SORTIES & ANIMATIONS**

### **7.1 Animations, encadrement pédagogique et sorties encadrées (si le centre en propose)**

L'emploi du temps des activités socioculturelles ou sportives de la semaine est fixé librement par les internes en accord avec les animateurs. Les inscriptions aux activités proposées chaque semaine par l'équipe d'animation se font au plus tard la veille. Les internes gèrent librement leur temps de travail personnel, en sachant qu'ils peuvent bénéficier d'un soutien.

### **7.2 Sorties libres**

*Les horaires de sortie et de retour de ces sorties libres ainsi que les dispositions propres à chacun des centres sont spécifiés dans les annexes.*

Chaque interne doit se présenter au personnel de l'internat avant son départ et à son retour de sortie libre, en veillant à respecter les horaires. Tout retard pourra faire l'objet d'une sanction et d'une suppression de l'autorisation des sorties libres.

Une suspicion d'alcoolisation ou de consommation de produits illicites peut donner lieu à une exclusion immédiate. Attention, tout comportement inadapté en dehors d'Alméa, pendant les « quartiers libres », peut aboutir à la suppression de ceux-ci.

Les sorties libres et/ou encadrées peuvent être temporairement ou définitivement supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur de l'internat.

## **8. VEHICULES**

Le stationnement des voitures des internes doit se faire sur le parking prévu à cet effet. Tout manquement à cette règle, entraînera l'interdiction temporaire ou définitive de rentrer son véhicule dans l'enceinte de l'établissement.

La responsabilité d'Alméa ne saurait en aucun cas être engagée en cas de détérioration ou de vol des véhicules stationnés sur le parking.

## **9. DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Si les règles ne sont pas respectées et selon les infractions commises, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Rappel au règlement intérieur de l'internat,
- Interdiction temporaire ou définitive de sortie libre à durée déterminée ou indéterminée avec courrier aux représentants légaux,
- Avertissement avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage,
- Exclusion de 1 à 4 nuitées (selon la gravité) avec sursis de l'internat avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage,
- Exclusion de 1 à 4 nuitées (selon la gravité) de l'internat avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage,
- Exclusion définitive de l'internat avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage.

Les infractions au règlement les plus graves (alcool, drogue, violence, vandalisme, vol...) entraîneront une exclusion définitive de l'internat. Il en est de même pour la réalisation de photos ou de vidéos et de l'utilisation d'internet à des fins humiliantes ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale, entre autres et fera l'objet d'un signalement ou d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

Le : \_\_\_\_\_

à : \_\_\_\_\_

NOM de l'apprenant : \_\_\_\_\_

Prénom de l'apprenant : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'y conformer en totalité sans restriction.

Signature de l'apprenant :

Signature du Représentant légal (*pour les mineurs uniquement*) :